## Décider en toute connaissance de cause ...

C'est arrivé il y a quelques jours. Nous nous réjouissions des chaudes soirées d'été et avions plaisir à nous baigner dans le lac en plein mois de septembre. Mais la chaleur a rapidement cédé la place à la fraîcheur et une bise âpre et froide s'est levée ...

Dans le domaine LAMal aussi, le temps de l'insouciance estivale est terminé. La phase de neutralité des coûts est terminée, les négociations sur la convention prestations-prix (CPP ou «LeiKov» en allemand) sont closes et cette dernière est en cours d'approbation, ce qui suscite également quelques rafales tempétueuses. En effet, les médecins devraient passer du système du «tiers garant» à celui du «tiers payant».

Lançons le débat:

Les patients sont nos mandants: ils reçoivent la facture, peuvent y jeter un premier regard et la transmettre ensuite à leur assureur s'ils le désirent.

Le mode de facturation avec les assureurs fait l'objet de conventions passées avec les sociétés cantonales de médecine qui ont, pour la plupart, opté pour le système du «tiers garant». Il est clair que ce point peut être négocié, mais il ne fait pas partie de la procédure d'approbation de la CPP.

Pour pouvoir vous faire une idée détaillée de la situation, nous vous invitons à lire les articles de nos confrères de différents cantons. Vous pourrez ainsi vous forger votre propre opinion et en discuter dans vos régions, dans vos cantons et également dans le BMS.

Franco Muggli et Olivier Kappeler, membres du Comité central de la FMH

## Passer du tiers garant (TG) au tiers payant (TP)?

Le mauvais signal au mauvais moment dans la mauvaise direction

U. Stoffel, Président G7

Deutsch erschienen in SÄZ Nr. 39/2005

Ces derniers mois et semaines, certaines caisses d'assurance-maladie et certains assureurs ont lancé, sous forme d'envois publicitaires, brochures et articles de presse, des appels incessants aux médecins en Suisse les incitant à enfin passer du TG au TP, ce qui serait tellement plus avantageux pour tous les participants. Dans le cadre d'une campagne ciblée et menée sur un large front, non seulement les praticiens, mais aussi les assistantes médicales et même les patients ont fait l'objet des ces messages et pamphlets.

Lors de cette action, on n'a pas hésité non plus, faisant appel à tous les moyens et demi-vérités, à simplement passer outre ou à présenter comme insignifiants les accords en vigueur et contractuellement conclus. Ce mépris des conventions en vigueur et conclues de manière équitable, sous le prétexte d'un meilleur service rendu aux patients et de la rationalisation des coûts, est cependant très inquiétant. Le principe de «pacta sunt servanda», jusqu'alors, principe fondamental dans notre société civilisée et démocratique, semble être rejeté par certains protagonistes du secteur médical comme étant une «nostalgie négligeable».

De notre point de vue de corporation, le passage du TG au TP est, pour maintes raisons,

le mauvais signal au mauvais moment dans la mauvaise direction. Ces derniers mois et semaines, les sujets de la prise de conscience et de la transparence des coûts dans le secteur de la santé, mais aussi la responsabilisation des patients, nécessaire à la maîtrise de l'augmentation continuelle des coûts en ce domaine, ont souvent été abordés par les experts des questions de santé des partis politiques, du Parlement et des instances fédérales concernées. Le passage du TG au TP tourne tous ces objectifs en leur contraire.

## Absence de prise de conscience et de contrôle des coûts par les patients

Le phénomène connu de l'absence de prise de conscience des coûts par le patient se trouve encore renforcé dans un système où une personne (médecin) fournit une prestation à une autre personne (patient) qui sera finalement payé par une tierce personne (assureur), sans que le patient ne voit trace de la facture avant son règlement.

Qu'en est-il alors, dans ce cas, du «contrôle des coûts» par les patients, si ardemment invoqué aussi bien par les politiques que les caisses

Correspondance: Dr Urs Stoffel Seestrasse 49 CH-8002 Zurich Tél. 044 286 20 20 Fax 044 286 20 21

E-mail: urs.stoffel@hin.ch



d'assurance-maladie? Qui, outre le patient luimême, est plus à même de décider quand et quelle prestation a été fournie? Selon un récent sondage publié par santésuisse, 73 % des patients effectuent un contrôle précis de leurs factures médicales. Cela n'est possible que dans le système TG, où l'on prend connaissance de la facture avant qu'elle ne soit réglée par la caisse, contrairement au système TP. Croyez-vous vraiment qu'il soit possible qu'une facture, pour un simple traitement contre une «piqûre d'insecte», d'un montant de plusieurs milliers de francs, serait transmise par le patient à sa caisse d'assurance-maladie, sans aucun commentaire? Les caisses d'assurance-maladie ont récemment, à grande échelle, étalé cet exemple dans la presse, comme un cas d'abus grave. Seulement, il a été omis de mentionner qu'il s'agissait d'une facture qui a été réglée dans le cadre du système TP.

## Avec le tiers payant, pas moyen de régler des factures en respectant la législation sur la protection des données

Et, qu'en est-il de la protection des données du patient, tant acclamée, si ce n'est plus celui-ci qui décide quelle facture, et donc quelles informations confidentielles (p. ex. diagnostic), il souhaite vraiment soumettre à sa caisse à des fins de remboursement? A ce sujet, l'autorité chargée de la protection des données s'est prononcée, dans son message de juin 2004, clairement et sans ambiguïté. Selon elle, seule la facturation dans le système du tiers garant est conforme aux exigences des dispositions sur la protection des données.

D'autres avantages prétendus du TP pour le corps médical, dont les assureurs font la promotion, méritent également une analyse critique, si vous lisez attentivement l'article suivant «Tiers payant – non merci!» de Peter Wiedersheim. Son auteur est, après tout, président cantonal vivant et travaillant, depuis des années, dans un canton pratiquant le TP et il souhaite désormais passer au TG. A votre avis, pourquoi?

